



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction évènementiel
D23.059

DÉCISION n°2023/061808.

aFFICHAGE LE 13 JUIN 2023



Objet : « Attitude Rythmique Club »
Convention de mise à disposition temporaire
d'équipements sportifs :
Samedi 17 juin 2023 et dimanche 18 juin 2023

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 ;

VU l'arrêté n°2023/03/581 en date du 15 mars 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Mohammed Touhami, conseiller municipal au maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs à l'association Attitude Rythmique Club pour l'organisation d'un gala de gymnastique (ARS) le samedi 17 juin et dimanche 18 juin 2023.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec l'association Attitude Rythmique Club, représentée par Madame Mélanie Piris en sa qualité de Présidente.

Article 2 : Les équipements sportifs seront mis à disposition pour l'organisation d'un gala de gymnastique selon les jours et horaires indiqués dans la convention.

Article 3 : La recette d'un montant de mille euros (1000.00 €) sera versée au budget ville de l'année en cours au chapitre 70 compte 70688, fonction 411, service 400

Article 4 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 13 JUIN 2023

Pour le maire,
Le conseiller municipal
délégué aux sports et à la vie associative




Mohammed Touhami

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier